

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1 : L'événement « **Raid des Petits Suisses Normands** » est un **raid multisport**, organisé par l'association « **Les Petits Suisses Normands** » (section raid nature de Pont d'Ouilly Loisirs) et la **Fédération Française de Triathlon (FFTRI)**. Les épreuves du **samedi 4 avril 2026** sont **chronométrées** et se déroulent autour de Pont d'Ouilly (14).

1.2 : L'association « Les Petits Suisses Normands » (section raid nature de Pont d'Ouilly Loisirs) est affiliée à la **Fédération Française de Triathlon (FFTRI)**.

1.3 : Les Petits Suisses Normands se veulent respectueux de certaines valeurs fondamentales telles que le respect de l'environnement, des populations locales, le fair-play et la courtoisie envers tous les acteurs du raid. Les équipes se doivent de respecter la nature et les propriétés privées.

1.4 : De par leur inscription, les concurrents confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des sports de nature.

ARTICLE 2 : PROGRAMME DES ÉPREUVES

2.1 : Épreuve n° 1 → « **Raid Sportif** » / 4 avril 2026

→ Lieu de départ et d'arrivée : Base de loisirs de Pont d'Ouilly (14)

→ Distance : 37 km

→ Durée : 4h30 maximum

→ Programme : ▶ 9h – 10h : Dépose VTT et Accueil

▶ 10h15 : Briefing

▶ 10h30/10h45 : Départ (2 vagues)

▶ Entre 13h30 et 15h15 : Arrivées des équipes

▶ 16h45 : Podium

→ Sports : ▶ Course d'orientation pédestre (5 km)

▶ VTT en orientation (23 km)

▶ Trail / Trail'O (4 km)

▶ Canoë (5 km) en rivière classe 1

2.2 : Épreuve n° 2 → « **Raid Aventure** » / 4 avril 2026

→ Lieu de départ et d'arrivée : Base de loisirs de Pont d'Ouilly (14)

→ Distance : 62 km

→ Durée : 7h maximum

→ Programme : ▶ 8h15 – 9h : Accueil

▶ 9h15 : Briefing

▶ 9h30 : Départ

▶ Entre 15h30 et 16h30 : Arrivées des équipes

▶ 16h45 : Podium

→ Sports : ▶ Course d'orientation pédestre (6 km)

▶ VTT en orientation (35 km)

▶ Biathlon-Laser (0,5 km)

▶ Trail / Trail'O (15,5 km)

▶ Canoë (5 km) en rivière classe 1

L'organisateur se réserve le droit de modifier les épreuves jusqu'au jour du départ en cas de nécessité. Les horaires de départ peuvent évoluer.

Informations à jour sur <http://petitssuissesnormands.ovh/index.php/raid-psn-2026>

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ÉQUIPES

3.1 : Le parcours « Raid Sportif » (épreuve n°1) est ouvert à 80 équipes.
Le parcours « Raid Aventure » (épreuve n°2) est ouvert à 40 équipes.

3.2 : Les équipes sont composées de 2 personnes

- Épreuve n°1 : nés en 2012 et avant
- Épreuve n°2 : nés en 2008 et avant

3.3 : Les concurrents doivent posséder une licence FFTRI « compétition » ou attester d'avoir répondu NON à l'ensemble des questions du questionnaire médical (sur le formulaire d'inscription en ligne) ou fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, daté de moins d'un an à la date de l'épreuve.

3.4 : De part leur engagement sur l'épreuve, les participants attestent savoir nager 25 m et s'immerger en eau profonde.

3.5 : L'épreuve n°1 (« Raid Sportif ») est support du Championnat de Normandie de Raid jeunes. Pour y prétendre, les deux équipiers doivent posséder une licence FFTRI compétition dans un club affilié de la région Normandie.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

4.1 : Les droits d'inscription s'élèvent à :

- Épreuve n°1 : 36 € par équipier
(+ « Licence Expérience » FFTRI 4 € pour les non-licenciés FFTRI compétition)
- Épreuve n°2 : 43 € par équipier
(+ « Licence Expérience » FFTRI 7 € pour les non-licenciés FFTRI compétition)

Cette inscription comprend un lot d'accueil, la fourniture de canoës, gilets, pagaies, les cartes (ou autres supports d'orientation), la sécurité, un ravitaillement sur l'épreuve et le repas d'après-course.

4.2 : Chaque inscription sera validée après que l'ensemble de la démarche d'engagement (coordonnées des équipiers, acceptation du règlement, paiement en ligne) ait été réalisé.

Date limite d'inscription : samedi 28 mars 2026 (sauf si les parcours sont complets avant)

ARTICLE 5 : ANNULATION / REMBOURSEMENT

5.1 : En cas de demande d'annulation d'inscription avant le samedi 12 avril 2025, les droits d'inscription sont remboursés sur demande écrite (courrier électronique). Après cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.

5.2 : Les équipes absentes le jour de l'épreuve sans avoir averti auparavant l'Organisation ne pourront prétendre à aucun remboursement, même partiel.

5.3 : En cas d'annulation de l'épreuve pour des causes non liées à l'Organisation, les droits d'inscription (voir article 4.1) seront partiellement remboursés aux concurrents.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

6.1 : Chaque concurrent doit posséder une assurance individuelle accidents le prémunissant contre les risques inhérents à la pratique des disciplines du raid multisport en compétition.

6.2 : L'Organisation est couverte par l'assurance responsabilité civile souscrite par la FFTRI auprès de la MAIF (contrat n°4464742K), en conformité avec le Code du Sport.

6.3 : L'Organisation ne sera pas tenue responsable de tout vol ou perte d'objet lors de l'épreuve.

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

Tous les concurrents s'engagent à l'abandon des droits d'utilisation et de reproduction de leur image prise lors de l'épreuve, sans limitation de temps, de support, de quantité et de mode de diffusion. Les concurrents acceptent l'exploitation de ces images par l'Organisation et leurs partenaires.

ARTICLE 8 : PRINCIPE DE L'ÉPREUVE / CHRONOMÉTRAGE

8.1 : Le chronomètre est déclenché au début de l'épreuve et est arrêté au passage des concurrents sous l'arche d'arrivée.

8.2 : Chaque participant sera équipé d'une puce électronique SportIdent. Tout au long du parcours, des postes de contrôle devront être validés par les deux membres de l'équipe.

En l'absence de pointage d'au moins un équipier sur un poste de contrôle, une pénalité en temps (indiquée sur la feuille de route distribuée aux concurrents avant la course) sera attribuée à l'équipe. Les équipes sont responsables de leur pointage. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'oubli.

8.3 : Le temps de l'équipe ne sera validé qu'après vidage de la puce de chaque concurrent à l'arrivée.

8.4 : Toute réclamation concernant les résultats devra être faite par écrit au maximum 15 minutes après l'affichage des résultats.

ARTICLE 9 : ÉVOLUTION DES ÉQUIPES SUR LE PARCOURS

9.1 : En toute circonstance, **les concurrents doivent absolument respecter le Code de la Route** et les concurrents ne sont **en aucun cas prioritaires sur la voie publique**. L'Organisation n'est pas responsable du comportement des équipes enfreignant la législation du Code de la Route. Ce comportement entraînera une exclusion immédiate de l'épreuve pour l'équipe concernée.

9.2 : Les participants sont tenus de respecter toutes les consignes données par les organisateurs (responsables de postes et signaleurs) dans un but de sécurité pour tous et de bonne organisation du raid. En cas de non-respect des consignes de sécurité données par les organisateurs ou signaleurs, l'équipe fautive sera exclue de l'épreuve.

9.3 : Les concurrents d'une même équipe doivent toujours rester groupés sur le parcours, c'est-à-dire à portée de vue et de voix. En cas de non-respect de cette règle, l'équipe sera pénalisée de 30 minutes.

9.4 : Consignes spécifiques aux différents sports du raid

- . Canoë-kayak : - le port de chaussures fermées est obligatoire
 - le port du gilet de sauvetage est obligatoire
 - interdiction de porter un sac à dos par-dessus le gilet de sauvetage
- . VTT : - l'utilisation d'un système de traction est autorisée
 - il doit être largable à tout moment et ne doit pas être utilisé en descente
- . Trail / C.O : - l'utilisation d'un système de traction est autorisée

9.5 : Pour progresser sur le parcours, les équipes disposeront d'une feuille de route (donnée à l'accueil) et de supports d'orientation (donnés au départ). Les équipes sont responsables de ces documents. Aucun document de rechange ne sera fourni.

9.6 : Pour des questions de sécurité, des barrières horaires sont définies pour certaines sections (fermeture totale ou partielle des sections). Ces barrières horaires seront précisées sur votre feuille de route et lors du briefing avant l'épreuve.

9.7 : En cas d'abandon, l'équipe doit informer l'Organisation de son arrêt en se rendant au changement de section le plus proche ou au poste de signaleur le plus proche.

ARTICLE 10 : SECOURS / URGENCE

10.1 : Un numéro de téléphone d'appel d'urgence et un numéro de téléphone de l'Organisation sont remis à chaque équipe (sur la feuille de route et sur certains supports d'orientation).

10.2 : Tout participant se doit également d'apporter assistance à un autre participant en ayant besoin et se doit de signaler un autre participant en difficulté au poste le plus proche.

ARTICLE 11 : CAUSES D'EXCLUSION DE L'ÉPREUVE

- Non-respect du Code de la Route
- Traversée de zones spécifiquement indiquées interdites
- Non-respect des consignes données par les signaleurs
- Abandon de détritrus sur le parcours
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations...)
- Comportement irrespectueux envers les autres usagers des zones traversées
- Toute transgression à ce règlement

ARTICLE 12 : LISTE DU MATÉRIEL OBLIGATOIRE

12.1 : Matériel obligatoire par équipe (à avoir en permanence au cours de l'épreuve)

- Un téléphone portable correspondant au numéro donné sur le bulletin d'inscription, allumé.
- Une trousse de premiers secours (contenant au minimum 2 compresses stériles, du sérum physiologique, du désinfectant, de l'élastoplaste et une paire de ciseaux).
- Une boussole
- Une montre
- Un marqueur permanent

12.2 : Matériel obligatoire par équipier (à avoir en permanence au cours de l'épreuve)

- Un casque homologué VTT (norme CE) par équipier
- Un sac à dos contenant le matériel obligatoire
- Une couverture de survie
- De l'eau et quelques aliments énergétiques
- Un sifflet (beaucoup de sacs à dos en sont équipés)
- Des vêtements adaptés aux conditions météorologiques

Le matériel obligatoire, précédemment cité, doit être en possession permanente des équipes tout au long du parcours. Des contrôles avant l'épreuve et pendant l'épreuve pourront avoir lieu. L'absence de matériel obligatoire pourra entraîner l'exclusion de l'épreuve (ou l'interdiction de départ).

12.3 : Matériel obligatoire sur les sections VTT

- Un VTT en état de marche par équipier (VAE interdit / gravel interdit)

12.4 : Matériel conseillé (en fonction des sections)

- Un porte-carte VTT par équipe
- Un compteur vélo
- Une paire de gants VTT

Suivre régulièrement le site <http://petitssuissesnormands.ovh/index.php/raid-psn-2026> pour les mises à jour du matériel nécessaire.

12.5 : Matériel fourni par l'organisation

- Un canoë sit-on-top + gilets + pagaies
- La feuille de route de l'épreuve
- Les cartes et autres supports d'orientation (2 jeux par équipe)

ARTICLE 13 : CLASSEMENT

13.1 : Seules les équipes se présentant complètes seront classées.

13.2 : Sur chacune des deux épreuves, 3 classements seront établis

- équipes féminines
- équipes mixtes
- équipes masculines

13.3 : Pour le Championnat de Normandie jeunes, 3 classements seront également établis

- équipes féminines (jeunes de minimes à juniors)
- équipes mixtes (jeunes de minimes à juniors)
- équipes masculines (jeunes de minimes à juniors)

13.4 : Le temps final de l'équipe est calculé avec la formule suivante

- Temps de course (du dernier équipier) sur le raid
- + Pénalités pour balise(s) non poinçonnée(s)
- + Pénalités pour dépassement de temps

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les concurrents doivent avoir lu le présent règlement et l'acceptent de par leur inscription sur le formulaire d'inscription en ligne.